



Paris, le 15 septembre 2021 - À la suite de la publication des recommandations de l'ANSES relatives à l

encadrement de

épilation à la lumière pulsée

, la Société Française de Dermatologie (SFD)

et son groupe

Société Française des

Laser

s

en Dermatologie

(SFLD)

tien

nen

t à rappeler les précautions d

usage et l

encadrement de cet

acte médical

L'épilation par IPL (Lumière Intense Pulsée) est aujourd'hui très répandue pour une épilation durable et doit être

réalisée sous la responsabilité de dermatologues

,
de

médecins

ou

encore

par des

personnes compétentes

ayant reçu

es

une formation

reconnue

et encadrée

permettant

d

identifier les situations pour lesquelles un diagnostic dermatologique préalable est requis

Comme tout acte médical, il faut respecter les

bonnes pratiques et

les

contre-indications

avant toute épilation.

Pour rappel, cet acte qui consiste à la destruction du poil et du bulbe pileux par effet thermique peut comporter des risques assez conséquents et notamment :

- Apparition de cloques, de croûtes, de brûlures cutanées, de troubles de la dépigmentation (secondaire dyschromie) pouvant laisser des cicatrices et des dépigmentations durables

- Développement de lésions oculaires sévères, en particulier lors d'épilation des sourcils,
- Un retard de diagnostic des cancers de la peau en traitant « involontairement » des lésions cutanées

non diagnostiquées telle un mélanome

présent

dans le champ d

épilation

ou bien

l

épilation par IPL peut être

responsable, au minimum de modifications de ces lésions alors plus difficiles à surveiller, et au maximum de craintes pour leur

s

évolution

s

future

s

.

La SFD et la SFLD tiennent à rappeler que paradoxalement, les IPL, qui ont la réputation d'être moins efficaces que les «

vrais

» lasers, exposent, du fait de leur moindre sélectivité, à plus d

,

incidents, et sont plus difficiles à utiliser qu

,

un laser. Pourtant,

les IPL

sont utilisées par les

non-médecins, puisque l

,

utilisation des lasers est un acte strictement médical.

Par ailleurs, l'ANSES a aussi été alertée par la SFD sur l'existence de différents types d'appareils d

L

qui ne sont pas conformes en termes de puissances maximales autorisées,

de

respect des normes de sécurité et

de

maintenance

alors qu

,

ils sont accessibles par le grand public

.